

ZKB Certificat de débiteur de référence avec protection conditionnelle du capital et participation de type Asian Style

sur ZKB Dynamic Asset Class ER Index

100.00% Protection du capital

25.04.2014 - 19.04.2022 | No. de valeur 22 536 981

Conflits d'intérêts

La Zürcher Kantonalbank ainsi que ses filiales peut, en tant que banque universelle, participer à toutes les transactions qui sont en relation avec les produits structurés émis par la Zürcher Kantonalbank. Ces transactions sont effectuées dans l'intérêt des clients de la Zürcher Kantonalbank ou en son propre intérêt. De ce fait, il est possible que des conflits d'intérêts se constituent entre la Zürcher Kantonalbank et les investisseurs engagés dans les produits structurés. De plus, la Zürcher Kantonalbank peut assumer d'autres fonctions qui peuvent amener à des conflits d'intérêt en relation avec les produits structurés émis. La Zürcher Kantonalbank a établi des processus internes pour éviter tout conflit d'intérêt, ou, si ceci n'est pas suffisamment possible, pour informer les clients concernés desdits potentiels conflits d'intérêt. Des informations complémentaires au sujet des conflits d'intérêt sont mentionnées dans le Programme d'Emission applicable.

Nouvelle Emission

1. Description du Produit

Catégorie de produits/Désignation

Produits d'investissement avec débiteur de référence/Certificat de débiteur de référence avec protection conditionnelle du capital (1410, selon la Swiss Derivative Map de l'Association suisse des produits structurés)

Rappel relatif à la LPCC

Ces produits sont considérés en Suisse comme des Produits structurés. Ils ne constituent pas des placements collectifs de capitaux au sens de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC). Ils ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation de la FINMA ni à sa surveillance et les investisseurs ne bénéficient donc pas de la protection spécifique de la LPCC.

Explication interactive de produit "StruktiFit"

[StruktiFit Certificat DACI](#)

Emetteur

Zürcher Kantonalbank Finance (Guernsey) Limited, Guernsey

Keep-Well Agreement

Avec la Zürcher Kantonalbank (texte complet dans l'annexe 3 du programme d'émission), la Zürcher Kantonalbank dispose des notations suivantes: Standard & Poor's AAA, Moody's Aaa, Fitch AAA

Lead Manager, Agent payeur, d'exercice et de calcul

Zürcher Kantonalbank, Zurich

Symbole/ Numéro de valeur/ISIN

ZKB4AG/
22 536 981/CH0225369815

Débiteur de référence

AXA SA, 25 Avenue Matignon, Paris, 75008, France
Rating: Standard & Poors A+, Moody's A2 und Fitch A

Corporate Ticker

AXASA

Montant de l'émission/ Valeur nominale/ Unité de négoce

Jusqu'à CHF 10'000'000, avec possibilité d'augmentation/Valeur nominale de CHF 100 par Produit structuré/CHF 100 ou un multiple de ce montant

Prix d'émission par Produit structuré

100.00% de la Valeur nominale

Monnaie

CHF

Sous-jacent	ZKB Dynamic Asset Class ER Index/CH0147178021/Bloomberg: ZKBIDACI Index
Total Expense Ratio (TER)	L'Émetteur aspire à indiquer un TER selon la définition de la Swiss Funds Association. Le TER calculé se monte à 1.1% p.a. Selon la définition, il se compose des coûts de production et de distribution. D'éventuels coûts de risque et de transaction - apparaissant par exemple sous la forme d'écart achat vente dans le négoce d'options - ne sont pas compris. Les coûts non récurrents sont répartis sur la maturité entière lors du calcul du TER. Au cas où la durée d'investissement ne correspond pas à la maturité du produit, le TER peut dévier du montant indiqué.
Informations sur le sous-jacent	Le ZKB Dynamic Asset Class Index (DACI) est un indice de type "Excess Return" calculé par la Zürcher Kantonalbank, Zurich, qui est donc l'Agent de calcul de l'indice. L'indice est rebalancé régulièrement (en règle générale de manière mensuelle). Le choix des instruments de placement ainsi que des instruments de couverture du risque se base sur un modèle quantitatif. L'objectif de l'indice est double : gérer les risques en limitant la volatilité et obtenir du rendement grâce à la mise en place d'un modèle de suivi de tendance. Des informations sur l'évolution du sous-jacent sont disponibles sur la page internet www.zkb.ch . La documentation de l'indice peut être demandée à documentations@zkb.ch .
Protection conditionnelle du capital	Cas 1: Aucun cas de défaillance ou de remboursement n'a lieu durant la durée de vie du produit: 100% de la valeur nominale à l'échéance Cas 2: Un cas de défaillance ou de remboursement a lieu durant la durée de vie du produit: La protection conditionnelle du capital de 100% se réduit du montant de la perte suite au cas de défaillance ou de remboursement. Il se peut que le remboursement minimal tombe à 0.00%.
Mention concernant la protection conditionnelle du capital	Le remboursement du produit dépend à la fois de l'Émetteur et du Débiteur de référence
Taux de participation	40.00% à l'échéance
Commission de distribution	Le Lead Manager rémunère les services des partenaires de distribution comme suit: Une commission d'émission unique de 2.00% de la Valeur nominale à la Date du Fixing initial Une commission d'administration récurrente de 0.60% p.a., calculée sur la Valeur nominale, payable pro rata à la fin de l'année calendaire
Dates d'observation	Une date d'observation par mois (97 en tout), le 01. du mois (modified following). La dernière date d'observation correspond au Fixing final.
Prix d'exercice	101.20 / 100.00% du Niveau de Fixing initial
Fixing initial	11 avril 2014
Date valeur	25 avril 2014
Dernier jour de négoce	11 avril 2022
Fixing final	11 avril 2022
Date de remboursement	19 avril 2022
Niveau de Fixing initial	101.20, cours de clôture du sous-jacent, au Fixing initial
Remboursement à maturité	Au cas où aucun cas de défaillance ou de remboursement n'a lieu durant la durée de vie du produit (cf. disposition Cas de défaillance ou de remboursement), le remboursement s'effectuera comme décrit ci-dessous: $N * \left[RS + P * \max \left(\frac{Avg - K}{S_{IF}}, 0 \right) \right]$ <p>où</p> <ul style="list-style-type: none"> N = Valeur nominale RS = Remboursement minimal = 100.00% P = Taux de participation = 40.00% S_{FF} = Niveau de Fixing final S_{IF} = Niveau de Fixing initial K = Prix d'exercice = 100.00% du Niveau de Fixing initial Avg = Moyenne arithmétique des cours de clôture du sous-jacent aux différentes Date d'observation.

Cas de défaillance ou de remboursement	La faillite du débiteur de référence, la restructuration forcée d'obligations en cours, l'échéance prématurée d'obligations en cours, la défaillance d'obligations en cours, d'autres défaillances de paiement, la répudiation de la dette, le délai de paiement (moratoire), l'omission de paiements d'intérêts ou d'amortissement de la dette ainsi que d'autres événements semblables constituent un cas de défaillance ou de remboursement.				
Détermination d'un cas de défaillance ou de remboursement	L'Agent de calcul détermine, à son entière discrétion, si un cas de défaillance ou de remboursement s'est produit.				
Déterminations d'ajustements en raison d'un cas de défaillance ou de remboursement	<p>Au cas où l'Agent de calcul détermine à son entière discrétion qu'un cas de défaillance ou de remboursement s'est produit, la procédure suivante est applicable:</p> <p><u>Date de remboursement:</u> L'Agent de calcul décide, selon sa propre appréciation si le Produit structuré est remboursé de manière prématurée ou si le remboursement s'effectuera à la Date de remboursement. En cas de décision de remboursement anticipé, l'Agent de calcul détermine à son entière discrétion la date de remboursement anticipé.</p> <p><u>Montant du remboursement:</u> L'Agent de calcul détermine à son entière discrétion le montant du remboursement anticipé du présent produit au cas d'un remboursement anticipé. L'Agent de calcul détermine également le remboursement minimal valable dans le cas d'un remboursement aura lieu à la Date de remboursement.</p> <p><u>Publication:</u> L'Agent de calcul publie sa décision concernant la survenance du cas de défaillance ou de remboursement ainsi que le traitement de cet événement au sein du produit en accord avec la clause Communications.</p>				
Cotation	Sera demandée à la SIX Swiss Exchange. Premier jour de négoce provisoire le 25 avril 2014				
Marché Secondaire	L'émetteur offre un marché secondaire avec un écart achat/vente maximal de 0.50% dans des conditions normales de marché.				
Chambre de Compensation	SIX SIS SA/Euroclear/Clearstream				
Vente: Tél 044 293 66 65	<table border="0"> <tr> <td>SIX Telekurs: 85,ZKB</td> <td>Reuters: ZKBSTRUCT</td> </tr> <tr> <td>Internet: www.zkb.ch/strukturierteprodukte</td> <td>Bloomberg: ZKBY <go></td> </tr> </table>	SIX Telekurs: 85,ZKB	Reuters: ZKBSTRUCT	Internet: www.zkb.ch/strukturierteprodukte	Bloomberg: ZKBY <go>
SIX Telekurs: 85,ZKB	Reuters: ZKBSTRUCT				
Internet: www.zkb.ch/strukturierteprodukte	Bloomberg: ZKBY <go>				
Caractéristiques essentielles du produit	<p>Les ZKB Certificat de débiteur de référence avec protection conditionnelle du capital et participation de type Asian Style sont des instruments de placement combinés qui se composent d'un engagement de crédit du débiteur de référence synthétique avec l'achat d'une "at-the-money" option d'achat (call) avec asianing. Cette combinaison permet à l'investisseur de participer à l'échéance à l'appréciation de cours du sous-jacent partir du prix d'exercice ; et ceci en proportion du taux de participation. L'attribut « Asian Style » signifie que la moyenne arithmétique des valeurs du sous-jacent aux dates d'observation est déterminante pour le remboursement, et non seulement la valeur du sous-jacent à maturité. Le montant de remboursement du présent produit dépend en outre de la survenance ou non d'un cas de défaillance ou de remboursement du débiteur de référence.</p>				
Aspects fiscaux	<p>Ce produit est considéré comme fiscalement transparent et IUP (Intérêt Unique Prédominant). Pour les personnes physiques domiciliées en Suisse s'applique la règle de la différence nette „reine Differenzbesteuerung”. La différence entre le prix d'émission respectivement le prix d'achat et le prix de vente respectivement le montant du remboursement sera assujettie à l'imposition. Il se peut que l'influence des cours de change journaliers applicables soit significative.</p> <p>Ce produit n'est pas soumis à l'impôt anticipé suisse. Les transactions sur le marché secondaire sont soumises au droit de timbre fédéral. Ce produit est soumis en outre à la retenue fiscale de l'UE auprès d'un agent payeur suisse (code de classification SIX Telekurs de la retenue fiscale de l'UE: 3, „in scope”).</p> <p>Les informations ci-dessus relatives à l'imposition représentent un résumé de la manière dont l'émetteur considère l'imposition de ces produits structurés à la date de l'émission, eu égard au droit actuellement en vigueur et à la pratique de l'Administration fédérale des contributions en Suisse. La législation fiscale et la pratique peuvent évoluer. L'émetteur décline toute responsabilité pour les informations ci-dessus. Ces remarques d'ordre général ne sauraient remplacer le conseil fiscal de l'investisseur.</p>				

Documentation

Le présent document expose les conditions définitives (« final terms ») au sens de l'article 21 du Règlement complémentaire de cotation des produits dérivés de SIX Swiss Exchange. Ces conditions définitives viennent compléter le programme d'émission publié en allemand par l'émetteur à la date du 15 avril 2014, dans la version en vigueur au moment de l'émission. Ces conditions définitives associées au programme d'émission forment le prospectus d'émission et de cotation de l'émission concernée (ci-après «le prospectus de cotation»). Les termes utilisés dans les présentes conditions définitives revêtent le sens indiqué dans le glossaire du programme d'émission, sauf disposition contraire notifiée dans ces conditions définitives. En cas de contradiction entre les informations ou dispositions des présentes conditions définitives et celles du programme d'émission, ce sont les premières qui feront foi. Les produits structurés seront proposés en tant que droits-valeur et administrés comme effets comptables par SIX SIS AS. L'émission de papiers-valeurs ou de documents probatoires est exclue. Les présentes conditions définitives ainsi que le programme d'émission sont disponibles sans frais auprès de la Zürcher Kantonalbank, département IFDS, Bahnhofstrasse 9, 8001 Zurich, ainsi qu'à l'adresse documentation@zkb.ch. Le présent document ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a ou 1156 CO.

La version française de ce term sheet est une traduction. Seuls font foi les documents originaux en langue allemande et/ou anglaise.

Communications

Toutes les communications de l'Emetteur concernant le présent produit structuré, notamment les communications relatives à l'adaptation des conditions sont dûment publiées via l'adresse Internet <http://zkb.is-teledata.ch/html/boersenMaerkte/marktUebersicht/schweiz/index.html> pour le produit structuré correspondant. La fonction de recherche des valeurs permet d'accéder directement au produit structuré souhaité. Si le produit structuré présenté dans ces conditions définitives est coté à la SIX Swiss Exchange, les communications sont en outre publiées sur http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiqués/official_notices_de.html, conformément aux directives édictées par la SIX Swiss Exchange pour l'IBL (Internet Based Listing).

Droit applicable/For juridique

Droit suisse/Zurich 1

2. Perspectives de Gain et de Perte à l'Échéance

Perspectives de gains et de pertes à l'échéance

ZKB Certificat de débiteur de référence avec protection conditionnelle du capital et participation de type Asian Style

Cas 1: Sans cas de défaillance ou de remboursement

Moyenne des performances du sous-jacent	Remboursement	
	ZKB Certificat de débiteur de référence avec protection conditionnelle du capital et participation de type Asian Style	Performance %
-60%	CHF 100.00	0.00%
-40%	CHF 100.00	0.00%
-20%	CHF 100.00	0.00%
0%	CHF 100.00	0.00%
+20%	CHF 108.00	8.00%
+40%	CHF 116.00	16.00%
+60%	CHF 124.00	24.00%

Source: Zürcher Kantonalbank

Cas 2: Avec cas de défaillance ou de remboursement avant le Fixing final avec taux de défaillance 60.00%

Moyenne des performances du sous-jacent	Remboursement	
	ZKB Certificat de débiteur de référence avec protection conditionnelle du capital et participation de type Asian Style	Performance %
-60%	CHF 40.00	-60.00%
-40%	CHF 40.00	-60.00%
-20%	CHF 40.00	-60.00%
0%	CHF 40.00	-60.00%
+20%	CHF 48.00	-52.00%
+40%	CHF 56.00	-44.00%
+60%	CHF 64.00	-36.00%

Source: Zürcher Kantonalbank

Le taux de défaillance représente la perte subie en raison d'un cas de défaillance ou de remboursement. Cette perte réduit d'autant la protection conditionnelle de capital. Si la moyenne arithmétique de tous les prix observés aux différentes dates d'observation est supérieure au prix d'exercice, la performance en résultant est multipliée par le taux de participation et est ajoutée au Remboursement minimal (cf. Remboursement à maturité pour le calcul exact).

Si cette moyenne arithmétique est inférieure au prix d'exercice et si aucun cas de défaillance ou de remboursement n'a lieu durant la vie du produit (cf. Cas de défaillance ou de remboursement), montant du remboursement minimal correspond à la protection conditionnelle du capital. Les éventuelles commissions d'émission et/ou administratives sont incluses dans les calculs du tableau ci-dessus.

Le tableau ci-dessus s'applique pour les valeurs à l'échéance et ne peut servir d'indication de prix de l'Emetteur pendant la durée de vie du produit structuré en question. Pendant la durée de vie du produit structuré, des facteurs de risque supplémentaires, susceptibles d'influer sensiblement sur la valeur du produit structuré peuvent apparaître. Le prix offert sur le marché secondaire peut ainsi s'écarter sensiblement du tableau ci-dessus.

3. Risques importants pour les Investisseurs

Risque d'Emetteur

Les engagements résultant de ce Produit structuré représentent des engagements directs, inconditionnels et non garantis de l'Emetteur et ont le même rang que tous les autres engagements directs, inconditionnels et non garantis de l'Emetteur. La stabilité de la valeur du Produit structuré ne dépend pas uniquement de l'évolution du sous-jacent et d'autres évolutions sur les marchés financiers, mais également de la solvabilité de l'Emetteur. Or celle-ci peut évoluer pendant la durée de ce Produit structuré. Zürcher Kantonalbank Finance (Guernsey) Limited, ne dispose d'aucun rating.

Risques de produit spécifiques

Les produits structurés avec débiteur de référence sont des instruments de placement complexes comportant des risques élevés et qui ne sont donc destinés qu'à des investisseurs expérimentés qui comprennent les risques correspondants et sont en mesure de les assumer. Les ZKB Certificat de débiteur de référence avec protection conditionnelle du capital et participation de type Asian Style sont des instruments de placement soumis au même risque de crédit qu'un placement en obligation du même débiteur. L'investisseur court par conséquent non seulement le risque de contrepartie de la Zürcher Kantonalbank, mais encore celui du débiteur de référence. La valeur du ZKB Certificat de débiteur de référence avec protection conditionnelle du capital et participation de type Asian Style fluctue pour cette raison en fonction de l'évolution de la prime de risque de crédit du débiteur de référence. Il se peut que l'investisseur subisse une perte en raison de la survenance d'une défaillance ou simplement en raison de l'évaluation du risque de crédit par le marché. Si un cas de défaillance ou de remboursement survient, la protection conditionnelle du capital est supprimée et le produit peut être remboursé prématurément à un montant dépendant directement de l'événement. Le prix du présent produit peut noter en dessous du montant du remboursement.

La protection conditionnelle du capital se réfère à la Valeur nominale et non pas au prix d'achat. Le présent produit est libellé en CHF. Si la monnaie de référence de l'investisseur est différente du CHF, celui-ci supporte le risque de change entre le CHF et sa monnaie de référence.

Conflit d'intérêts en relation avec le débiteur de référence

De temps à autres la Zürcher Kantonalbank peut participer à des transactions en relation avec le débiteur de référence, que ce soit pour son propre compte ou pour le compte de tiers. De telles transactions peuvent influencer positivement ou négativement la valeur de l'obligation de référence et par conséquent celle du présent produit.

La Zürcher Kantonalbank assure non seulement la fonction d'Agent de calcul pour le produit, mais aussi pour l'indice.

4. Autres dispositions

Ajustements

S'il se produit un événement exceptionnel décrit dans la section IV du Programme d'Emission concernant les sous-jacents / un composant du sous-jacent ou s'il se produit n'importe quel autre événement extraordinaire exceptionnel (force majeure) en raison duquel il est extrêmement compliqué voire impossible pour l'Emetteur de satisfaire aux obligations résultant du présent Produit structuré ou de définir la valeur des Produits structurés, celui-ci est libre de prendre les mesures appropriées et doit, si nécessaire, adapter les conditions des Produits structurés de telle sorte que la valeur économique de ceux-ci après la survenance de l'événement corresponde autant que possible à la valeur économique des Produits structurés avant l'événement. Si l'Emetteur estime qu'une adaptation en bonne et due forme est impossible, pour quelque raison que ce soit, l'Emetteur est autorisé à résilier prématurément les Produits structurés.

Substitution de débiteur

L'Emetteur est autorisé en tout temps et sans le consentement des investisseurs à transférer en totalité (mais non en partie) les droits et devoirs de certains ou de tous les Produits structurés à une filiale, succursale ou société holding suisse ou étrangère à la Zürcher Kantonalbank («nouvel émetteur»), si (i) le nouvel émetteur reprend intégralement tous les engagements résultant des Produits structurés cédés dont l'émetteur précédent est redevable aux investisseurs en référence auxdits produits structurés et si (ii) la Zürcher Kantonalbank conclut un Keep-Well Agreement avec le nouvel émetteur dont la teneur correspond à celui conclut entre la Zürcher Kantonalbank et Zürcher Kantonalbank Finance (Guernsey) Limited, enfin si (iii) le nouvel émetteur a obtenu toutes les autorisations nécessaires à l'émission de produits structurés et à la reprise des engagements résultant des produits structurés cédés des autorités de l'Etat dans lequel il a son siège.

Perturbations du marché

Les dispositions du Programme d'Emission s'appliquent.

Restrictions de vente

Les restrictions de vente détaillées dans le programme d'émission s'appliquent aux Etats-Unis/US Persons, à Guernesey et aux Etats membres de l'EEE.

Le présent document et les informations contenus ne doivent en aucun cas être distribués à des personnes qui sont potentiellement des personnes US selon la définition de Regulation S de l'US Securities Act datant de 1933. Toute personne physique ou juridique, toute entreprise ou firme, toute société en nom collectif ou n'importe quelle autre société fondée selon droit américain constitue une «US Person». En outre les catégories de la Regulation S s'appliquent. L'Emetteur n'a pris et ne prendra aucune mesure pour que l'offre publique des Produits structurés ou leur possession ou la distribution de documents de vente relatifs à ceux-ci soient autorisées dans un quelconque système juridique hors de Suisse. La remise de ces conditions définitives (Final Terms) ou d'autres documents d'émission et l'offre des Produits structurés dans certains pays peuvent être restreintes par des prescriptions légales. Les personnes auxquelles ces conditions définitives (Final Terms) ou d'autres documents d'émission, tels que le programme d'émission, des termsheets, des documents publicitaires ou d'autres documents de vente ont été remis sont par la présente invitées par l'Emetteur à vérifier et à respecter les restrictions en vigueur.

Surveillance prudentielle

En tant que banque au sens de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (LB; RS 952.0) et en tant que négociant en valeurs mobilières selon la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (LBVM; RS 954.1), la Zürcher Kantonalbank est soumise à la surveillance prudentielle de la FINMA, Einsteinstrasse 2, CH-3003 Berne, <http://www.finma.ch>. Zürcher Kantonalbank Finance (Guernsey) Limited n'est soumise directement à aucune surveillance prudentielle, ni à Guernesey ni en Suisse, mais est une société à 100% et entièrement consolidée du Groupe Zürcher Kantonalbank.

Enregistrement des conversations téléphoniques

Les investisseurs sont informés que les conversations téléphoniques avec les unités de négoce et de vente de la Banque cantonale de Zurich sont enregistrées. Les investisseurs qui s'entretiennent au téléphone avec lesdites unités consentent tacitement à l'enregistrement.

Zurich, le 11 avril 2014 . Dernière mise à jour le 14 avril 2014